



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025
POUR AFFICHAGE**

**2025eko ABENDUAREN 18KO
(ORTZEGUNA) HERRIKO KONTSEILUKO
BILKURA-BILDUMA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents / Hor ziren : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BARNEIX Stéphane, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika et Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir / Ahalordea emana : M. BRISSON Mathieu à M. BARNEIX Stéphane, Mme DEVOUCOUX Trini à Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan à M. ELIZALDE Michel, Mme SAINT-MARTIN Amaya à Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Eta(en)t excusé(es) / Ezina jakinarazia zuten : M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. ERRANDONEA Pettan, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Eta(en)t absent(es) / Eskas ziren : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 4

Excusés : 4

Absent : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fafa AGUIRRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-107 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 : approbation.

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-108 – Budget principal de la commune 2025 – Décision modificative n°4.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2025-025 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la commune.

Par délibération n°2025-055 en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2025.

Par délibération n°2025-074 en date du 21 août 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal de la commune 2025.

Par délibération n°2025-086 en date du 6 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal de la commune 2025.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits :

- de fonctionnement :
 - En recettes : par l'augmentation
 - de la facturation de la mise à disposition du personnel du CCAS
 - du remboursement des frais de tiers, remboursement des charges du terrain Omordi et affectation de l'assurance du véhicule du portage de repas et des Grottes aux budgets associés.
 - et l'encaissement de la compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT) 2023.
 - En dépenses :

- par l'augmentation de l'enveloppe des fournitures de voirie et l'ajustement des crédits concernant la subvention de fonctionnement du CCAS, et des droits de l'informatique en nuage.
 - Par la diminution du virement à la section d'investissement.
- d'investissement :
- En recettes :
 - par l'ouverture d'enveloppes de subventions d'investissement suite aux encaissements effectivement reçus, acomptes de subventions sur l'opération Apez etxea (rénovation de l'ancien presbytère) et des amendes de police et de remboursement de la part des copropriétaires des travaux de séparatifs eaux pluviales et eaux usées, suite aux travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
 - Par la diminution du virement de la section de fonctionnement.
 - En dépenses :
 - par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire d'achat de matériel informatique et de téléphonie,
 - par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'opération de rénovation de l'école publique, de la création d'un appentis à la zone artisanale Portua pour le local professionnel communal et d'un espace parking, clôturé,
 - par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire des travaux à réaliser de mise en conformité du séparatif des eaux pluviales et eaux usées des bâtiments communaux, Bolanjeberria, local d'Axuri Arte et salle des jeunes, sis apezetxeko bidea,
 - par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de travaux de voirie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Recettes	DM 4
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 500,00 €
708421 - Mise à disposition personnel facturée	1 000,00 €
70878 - Remboursement de frais	6 500,00 €
74 - Dotations et participations	2 230,00 €
748388 - Autres attributions et compensations	2 230,00 €
TOTAL RECETTES	9 730,00 €

Fonctionnement - Dépenses	DM 4
011 - Charges à caractère général	5 630,00 €
60633 - Fournitures de voirie	5 630,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 100,00 €
657363 - Subvention fonctionnement CCAS	4 500,00 €
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage	2 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 730,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 3 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	9 730,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement - Recettes	DM 4
13 - Subventions d'investissement	99 200,00 €
1322.33 - Subventions Région - Presbytère	37 500,00 €

13251.33 - Fonds de concours Agglo PB - Presbytère	18 700,00 €
1345 - Amendes de police non transférable	24 900,00 €
1348 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Autres	18 100,00 €
RECETTES REELLES	99 200,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00 €
TOTAL RECETTES	96 200,00 €

Investissement - Dépenses	DM 4
21 - Immobilisations corporelles	3 400,00 €
21838 - Autre matériel informatique	3 400,00 €
23 - Immobilisations en cours - Dépenses d'équipement par opération	92 800,00 €
2313.31 - Écoles	16 300,00 €
2313.44 - Hangar communal	50 000,00 €
2313.45 - Boulanjeri Berria (Okindegia)	6 500,00 €
2315.50 - Voirie et ponts	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	96 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°4 du Budget communal principal 2025 tel que détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-109 – Subvention 2025 au Centre Communal d’Action Sociale de Sare.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Sare, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il a été créé en avril 2022.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit des subventions de la commune de Sare, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Vu le vote du budget primitif du CCAS en date du 10 avril 2025 par son Conseil d'Administration.

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2025, notamment l'article 657363,

Considérant que le budget du CCAS est composé d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Par délibération n°2025-032 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une subvention d'équilibre au budget du CCAS d'un montant de 17 500 euros.

Dans le cadre de l'exécution du budget du CCAS, il apparaît nécessaire d'ajuster la subvention communale par l'augmentation de celle-ci de 4 500 euros.

Le Conseil municipal est invité à :

- attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 22 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025 : Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 657363 – Subvention fonctionnement CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-110 – Règlement budgétaire et financier de la commune.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

La commune de Sare s'est engagée dans une démarche de certification des comptes, qui l'a conduite à adopter la nomenclature M57. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Par délibération n°2022-041 du 8 avril 2022, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les deux premières parties du règlement budgétaire et financier de la commune.

Pour rappel, le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune. Il vise à garantir la permanence des méthodes dans le respect du cadre législatif et réglementaire et à proposer un document unique de référence.

Ce document :

- décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- crée un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;

- rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- comble les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce document a été complété par les titres :

- Titre III : l'exécution budgétaire,
- Titre IV : les régies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-111 – Budget principal Commune 2026 : Forfait communal – Versement d'acomptes.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Afin de couvrir les besoins financiers du 1^{er} trimestre 2026, l'association OGEC SAINT-JOSEPH et l'association OLHAIN IKASTOLA sollicitent un acompte sur le forfait communal accordé aux écoles sous contrat d'association.

Le montant total du forfait 2026 pour ces associations sera arrêté lors du vote du budget primitif de la commune 2026.

L'association OGEC SAINT-JOSEPH a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 € et l'association OLHAIN IKASTOLA a sollicité un acompte sur subvention d'un montant de 18 000 €.

Conformément à l'instruction 85.147 du 20 novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OGEC SAINT-JOSEPH.
- Allouer un acompte de subvention d'un montant de 18 000 € à l'association OLHAIN IKASTOLA.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2026 et seront imputés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux écoles ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-112 – Régularisations d'emprises foncières – Chemin Xilardikobordako bidea et chemin cadastral communal Xantakorenbordako bidea.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale communale, il est proposé de procéder à des régularisations de chemins cadastraux :

- Dans l'objectif de poursuivre la continuité du chemin cadastral d'accès à la maison Xilardikoborda, la commune a contacté Madame Joséphine BERECOCHEA afin qu'une bande, cadastrée 1264p, d'une contenance de 591 m² en limite de propriété de la parcelle 1264 appartenant à celle-ci soit rétrocédée à la COMMUNE DE SARE. La bande de la parcelle cadastrée F1264 a fait l'objet d'un document d'arpentage permettant la création d'un chemin communal de 591 m², cadastré F1264p en continuité du chemin communal existant.

La commune et la propriétaire se sont accordées pour que cette rétrocession soit sans soulté. Les frais de géomètre et de notaire seront à régler par la commune de Sare.

- le chemin cadastral communal Xantakorenbordako bidea n'ayant plus de continuité et se situant dans la propriété de Madame Joséphine BERECHOCHÉA, la COMMUNE DE SARE propose la rétrocession de ce chemin, d'une contenance de 1 257 m², à celle-ci.

Il est précisé que Monsieur le Maire a pris soin de contacter les voisins en limite de propriété de ce même chemin, la famille ERRANDONEA-LARRART (Maison Uhaidea à Sare) du restaurant Noblia à Bidarray, pour s'assurer qu'elle ne souhaitait disposer de ce même chemin. La famille ERRANDONEA-LARRART n'étant pas intéressée, la COMMUNE DE SARE, propriétaire et Mme BERECOCHEA Joséphine se sont accordés pour que cette rétrocession soit sans soulté. Les frais de géomètre et de notaire seront à régler par la commune de Sare.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée F1264, cadastrée F1264p, d'une surface de 591 m², de Madame Joséphine BERECOCHEA à la commune de Sare pour la continuité du chemin cadastral ;
- approuver la rétrocession du chemin cadastral communal Xantakorenbordako bidea, d'une contenance de 1 257 m² appartenant à la commune de Sare à Madame Joséphine BERECOCHEA ;

- préciser que ces rétrocessions se feront sans soult ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront réglés par la commune de Sare;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-113 – Régularisations d'emprises foncières – Chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE, Maire, expose :

Dans le cadre de régularisations d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea, routes communales dont certaines parties sont localisées dans des propriétés privées, il est donc envisagé les rétrocessions suivantes :

- Section A, parcelle n°26 d'une contenance totale de 19 575 m² (Cf. plan 1 annexé) : **cession de Monsieur Jean CHAPARTEGUI**, domicilié au 1120 Bizkartzuko bidea à SARE (64310) d'une partie de celle-ci d'une contenance de 659 m² à la **COMMUNE DE SARE sans soult et sans autre échange parcellaire**,
- Section A, parcelle n°1844 d'une contenance totale de 134 m² (une partie de la parcelle n°212, section A, initiale – Cf. plan 10 annexé) : **cession de l'indivision LIBIER à la COMMUNE DE SARE sans soult**,
- Section A, parcelle n°214 d'une contenance totale de 3 885 m² : **cession de l'indivision LIBIER à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de cette parcelle d'une contenance de 632 m², selon plan 10 annexé, **sans soult et en échange** de la parcelle Dp (Domaine public) d'une contenance de 161 m²,
- Section A, parcelle n°1845 d'une contenance totale de 1 179 m² (une partie de la parcelle n°219, section A, initiale – Cf. plan 10 annexé) : **cession de l'indivision LIBIER à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de cette parcelle d'une contenance de 229 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.
- Section A, parcelle n°1846 d'une contenance totale de 359 m² (une partie de la parcelle n°219, section A, initiale – Cf. plan 10 annexé) : **cession de Monsieur et Madame ANTZ**, domiciliés au 929 Bizkartzuko bidea à SARE (64310), à la **COMMUNE DE SARE sans soult et sans autre échange parcellaire**.
- Section A, parcelle n°1847 d'une contenance totale de 746 m² (une partie de la parcelle n°1301, section A, initiale – Cf. plan 10 annexé) : **cession de l'indivision LIBIER à la**

COMMUNE DE SARE d'une partie de la parcelle d'une contenance de 20 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.

- Section A, parcelle n°396 d'une contenance totale de 570 m² (Cf. plan 7 annexé) : **cession de l'indivision LE RALLEC** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 3 m² **à la COMMUNE DE SARE** et en **échange** d'une partie du domaine public d'une contenance de 27 m², selon le plan 7 joint.
- Section A, parcelle n°398 d'une contenance totale de 1 540 m² (Cf. plan 7 annexé) : **cession de l'indivision LE RALLEC**, sis au 660 Helbarrungo bidea à SARE (64310), **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 22 m² en **échange** d'une partie d'une contenance de 32 m² de la parcelle n°399, section A, d'une contenance totale de 770 m², propriété de la COMMUNE DE SARE et des parcelles Dp (Domaine public) d'une contenance de 62 m² et de 135 m² (Cf. plan 8 annexé).
- Section A, parcelle n°1596 d'une contenance totale de 1 275 m² (Cf. plan 6 annexé) : **cession de l'indivision LE RALLEC**, sis au 660 Helbarrungo bidea à SARE (64310), **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 566 m² en **échange** de parcelles Dp (Domaine public) d'une contenance de 90 m², de 171 m² et de 284 m² (Cf. plan 7 annexé).
- Section A, parcelle n°33 d'une contenance totale de 14 426 m² (Cf. plan 4 annexé) : **cession de Monsieur et Madame VIVIER** François et Isabelle, domiciliés 8 rue Jean Henri Fabre à LES ANGLES (30133) **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 212 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.
- Section A, parcelle n°963 d'une contenance totale de 977 m² (Cf. plan 4 annexé) : **cession de Monsieur et Madame VIVIER** François et Isabelle, domiciliés 8 rue Jean Henri Fabre à LES ANGLES (30133) **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 50 m² **en échange** d'une partie d'une contenance de 177 m² de la parcelle n°66, section A d'une contenance totale de 31 840 m² (Cf. plan 4 annexé) propriété de la COMMUNE DE SARE.
- Section A, parcelle n°1025 d'une contenance totale de 2 514 m² (Cf. plan 8 annexé) : **cession de Monsieur LAFARGUE** Laurent, domicilié au 5 rue du Colonel Brancion à BAYONNE (64100) **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 408 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.
- Section A, parcelle n°188 d'une contenance totale de 400 m² (Cf. plan 10 annexé) : **cession de Madame GUERIN** Sarah, domiciliée au 1050 Bizkartzuko bidea à SARE (64310), **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 166 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.
- Section A, parcelle n°1283 d'une contenance totale de 894 m² (Cf. plan 10 annexé) : **cession de Madame GUERIN** Sarah, domiciliée au 1050 Bizkartzuko bidea à SARE (64310), **à la COMMUNE DE SARE** d'une partie de celle-ci d'une contenance de 155 m² **sans soult et sans autre échange parcellaire**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les régularisations d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea comme indiqué ci-dessus;

- préciser que ces régularisations se feront dans les conditions indiquées ci-dessus sans soult ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront réglés par la commune de Sare;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-114 – Bail commercial de la Boutique aux Grottes de Sare – Renouvellement.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2017-086 en date du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le renouvellement du bail commercial du terrain de la Boutique des Grottes de Sare avec la SARL SEMINARIO pour une durée de neuf ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Par courrier déposé par huissier en Mairie et remis en mains propres en date du 10 décembre 2025, la société SEMINARIO SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro B 339 850 703 (87 B 46), sis au 511 Lizuniagako errebidea à SARE (64310) a sollicité, conformément à l'article L.145-10 du Code de commerce, le renouvellement de ce bail pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2026, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 4 922.35 €. Ce montant est calculé par application de l'article L.145-34 du code de commerce et de l'article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, modifiée par la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023- article 1.

Il est proposé au conseil municipal le renouvellement du bail, arrivé à son terme, dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : neuf années entières et consécutives, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034,
- Montant du loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2026 hors taxe et hors charge de 4 922.35 €, payable d'avance annuellement en janvier pour l'année en cours,
- Indexation : révision triennale du loyer, proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux par l'INSEE.

Les autres conditions du bail initial en date du 5 janvier 1991 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le renouvellement du bail commercial du terrain de la Boutique des Grottes de Sare, sis au 511 Lizuniagako errebidea à SARE (64310) à la société SEMINARIO

SARL (B 339 850 703 (87 B 46) RCS Bayonne) dans les conditions précisées ci-dessus ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention : 3 voix – M. ALFARO Ellande – M. DUTOURNIER Patxi – Mme PRADERE Marie-Pierre

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-115 – Ressources Humaines – Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion des Pyrénées-

Atlantiques (CDG64) propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité ou le centre de gestion départemental pour le compte de ses collectivités adhérentes, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 25 € bruts ⁽¹⁾ par agent et par mois et de 10 € bruts par mois et par enfant couvert par le même contrat labellisé.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour les collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé ;

Vu les circulaires et instructions de la DGCL concernant la mise en œuvre de cette participation;

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal du 6 novembre 2025,

Considérant que la collectivité souhaite soutenir ses agents dans leur accès à une protection sociale complémentaire de qualité en santé, tout en leur laissant le libre choix d'un organisme labellisé ;

Considérant que cette participation vise à favoriser la couverture de l'ensemble des membres de la famille, notamment les enfants, dans une logique de solidarité familiale ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'une participation financière mensuelle de la collectivité à la protection complémentaire santé de ses agents relevant d'un contrat labellisé, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer la participation de la collectivité comme suit :
 - o 25 € bruts⁽¹⁾ par mois pour chaque agent bénéficiant d'un contrat labellisé de complémentaire santé ;
 - o 10 € bruts par mois et par enfant couvert par le même contrat labellisé âgé de moins de 21 ans ou âgé de moins de 25 ans s'il justifie de la poursuite de ses études, est en contrat d'apprentissage ou est demandeur d'emploi au sens de l'article L.5411-1 du Code du Travail, ou encore reconnu en situation de handicap par la commission mentionnée à l'article L.241-5 du Code de l'action sociale et des familles ;
- une participation ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, quelle que soit leur quotité de travail ;
- l'obligation de l'agent de justifier d'une attestation annuelle de son organisme de complémentaire santé, prouvant :
 - o L'adhésion à un contrat labellisé en cours de validité ;
 - o Le nombre d'enfants couverts au titre de ce contrat ;
- De fixer les modalités de versement comme suit :
 - o La participation sera versée mensuellement sur la paie de l'agent, sous réserve de la production des justificatifs requis.
 - o Elle cessera en cas de cessation d'adhésion à un contrat labellisé ou de radiation de l'organisme labellisé.

- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de la commune 2026.

(1) *La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-116 – Salle polyvalente – Crédit d'un appentis – Dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE, Maire expose :

Dans le quartier du bourg de SARE (64310), sur la parcelle AN0217 d'une superficie de 5 262 m² sis au 230 Larrungo bidea, plusieurs permis de construire ont été déposés pour la construction d'une salle polyvalente :

- en date du 19 avril 1990 et accordé le 12 juin 1990, pour la réalisation de cette salle d'une surface de 1042 m² ;
- en date du 1^{er} octobre 2003 et accordé le 16 février 2004, pour un projet d'extension relatif à la création d'un vestiaire de 36 m² ;
- en date du 15 mai 2017 et accordé le 5 juin 2017, pour une nouvelle extension, relative à la création d'un local d'accueil de 21 m² et d'un auvent bois non clos de 46 m² ;
- en date du 2 octobre 2020 et accordé le 27 janvier 2021, pour une extension supplémentaire, relative à la création de deux espaces de stockage en façade nord et d'une salle de réunion en façade sud de 116 m² au total.

Monsieur le Maire propose de construire un auvent dans la continuité du auvent créé en 2017 permettant de couvrir un espace d'une superficie de 22.70 m de long et de 5.30 m de large, soit 121 m², permettant ainsi d'abriter le public dans l'attente d'entrer dans la salle et/ou de partager un moment convivial avant et/ou après chaque manifestation organisée.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider le projet tel qu'il est décrit ci-dessus,
- Autoriser le dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à une extension du auvent déjà existant,

Vu l'avis de la commission municipale Travaux,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme du projet tel que présenté dans l'exposé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme de l'opération « Extension d'un auvent à la salle polyvalente dans la prolongation de l'auvent existant » ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-117 – Enedis – Convention de réalisation de travaux – Parcellle AN 0036 – Hiruxiloko bidea.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La société Enedis souhaite implanter sur cette propriété les ouvrages décrits ci-dessous :

- Une ou des canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur la longueur totale d'environ 37 mètres ;
- Des bornes de repérage si besoin.

Ces travaux vont donc permettre une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Avant toute réalisation de travaux, Enedis propose une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ci-annexée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de servitudes, convention ASD06, ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document et acte afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-118 – TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25GEEP267 – Héguiméhar.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : **Remplacement lanterne Hors Service – R10 – Rue Héguiméhar.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM GEEP à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	532.42
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	48.80
Frais de gestion du TE 64	26.62
Total	607.84

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	0.00
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	87.34
Participation de la commune aux travaux et aux frais de gestion à financer sur fonds libres	520.50
Total	607.84

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 607.84 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 520.50 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif communal 2025 – en section fonctionnement – compte 6558 – Autres contributions obligatoires et en section investissement au compte 2041582 – Bâtiments et installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-119 – Autorisation de coupe de bois dans la forêt communale de Sare – Eskutik SCOP.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

La société Eskutik SCOP, en date du 17 octobre 2025, a adressé à la Mairie une demande d'autorisation de coupe de bois pour l'usage d'une activité artisanale.

Après échanges sur leur projet, une autorisation de coupe de bois dans la forêt communale pourrait être accordée, sur le domaine public sur :

- Lieux-dits : Ibantelly et Goyburua,
- Parcelles cadastrées : section E, n° 44, 47 et 49 et section A, n° 458, 465, 466 et 483.
- Superficie mise à disposition : 20,5265 hectares.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, sans tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission municipale Agroécologie et Environnement en date du mercredi 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer une autorisation de coupe de bois à Eskutik SCOP selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 voix – M. ALFARO Ellande

Non-votants :

Délibération n°2025-120 – Baux ruraux : renouvellement en 2026.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par délibération n°2019-010 du Conseil municipal en date du 22 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé le transfert d'un bail, conclu avec Mme BERASATEGUY née LABORDE-LAVIGNETTE (par délibération n°2016-114 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016) à **Monsieur Jean-François BERASATEGUY**, sur la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	545 p	Usotegua	0ha 50a
Pour une superficie totale de : 0ha 50a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-François BERASATEGUY a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Par délibération n°2017-007 du Conseil municipal en date du 3 février 2017, le Conseil municipal donnait à bail à **Monsieur Frédéric MARILUZ** la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12 p	Biskartzu	2ha 00a
Pour une superficie totale de : 2ha 00a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 janvier 2026.

Monsieur Frédéric MARILUZ a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Par délibération n°2017-008 du Conseil municipal en date du 3 février 2017, le Conseil municipal donnait à bail à **Madame Joana URBISTONDO**, la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12 p	Biskartzu	0ha 86a
Pour une superficie totale de : 0ha 86a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 janvier 2026.

Madame Joana URBISTONDO a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Par délibération n°2017-006 du Conseil municipal en date du 3 février 2017, le Conseil municipal donnait à bail à **Monsieur Pierre JORAJURIA**, la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12p	Biskartzu	3ha 04a
Pour une superficie totale de : 3ha 04a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 janvier 2026.

Monsieur Pierre JORAJURIA a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et Environnement du mercredi 15 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le renouvellement du bail suivant de Monsieur Jean-François BERASATEGUY pour une durée de neuf années entières et consécutives :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	545 p	Usotegua	0ha 50a
Pour une superficie totale de : 0ha 50a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2034.

- Le renouvellement du bail suivant de Monsieur Frédéric MARILUZ pour une durée de neuf années entières et consécutives :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12 p	Biskartzu	2ha 00a
Pour une superficie totale de : 2ha 00a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2034.

- Le renouvellement du bail suivant de Madame Joana URBISTONDO pour une durée de neuf années entières et consécutives :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12p	Biskartzu	0ha 86a
Pour une superficie totale de : 0ha86a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2034.

- Le renouvellement du bail suivant de Monsieur Pierre JORAJURIA pour une durée de trois années entières et consécutives :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	12p	Biskartzu	3ha 04a
Pour une superficie totale de : 3ha 04a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2028.

- D'acter que les autres termes du renouvellement des baux sont inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 20 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 3 voix – M. AGESTA Tati – Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire).

Non-votants :

Délibération n°2025-121 – Baux ruraux 2026 : création.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

Par délibération n°2016-115 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2016, le Conseil municipal donnait à bail à **Monsieur Michel ERRANDONEA** les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	132 p	Garbala	2ha 304a
Pour une superficie totale de : 2ha 304a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, Monsieur Michel ERRANDONEA a demandé à Monsieur le Maire la réattribution de ce terrain communal à son fils, Monsieur Rémi ERRANDONEA, son associé du GAEC LAGUNARTE, domicilié 635 Hauziartzekobordako bidea – Maison Hauziartzekoborda à SARE (64310).

Monsieur Rémi ERRANDONEA a donc sollicité la création d'un bail sur la parcelle cadastrée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et Environnement du mercredi 15 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'établissement du bail suivant à Monsieur Rémi ERRANDONEA pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	132 p	Garbala	2ha 304a
Pour une superficie totale de : 2ha 304a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2034.

- De signer un bail rural à Monsieur Rémi ERRANDONEA pour une superficie totale de 2ha 304a, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2034, pour un montant annuel de 132.37 €/Ha révisable indice départemental, soit un montant annuel de 304.98 € révisable indice départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 2 voix – Mme ERRANDONEA Carmen – Mme DEVOUCOUX Trini.

Non-votants :

Délibération n°2025-122 – Baux ruraux - Réactualisation de bail de terrain agricole - Landes fourrage vert - création d'un bail civil.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par délibération n°2017-005 de la séance du 3 février 2017, le Conseil municipal donnait à bail à **Monsieur Michel ETCHEVERRY**, la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	071p	Lezea	1 ha 10 a
Pour une superficie totale de : 1ha 10a			

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 31 janvier 2026.

Monsieur Michel ETCHEVERRY a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Au regard du statut professionnel de Monsieur Michel ETCHEVERRY, il est proposé de créer, en son nom propre, un bail civil, en remplacement du bail rural, sur la parcelle cadastrée ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et Environnement du mercredi 15 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'établissement du bail civil suivant à Monsieur Michel ETCHEVERRY pour une durée de trois années entières et consécutives, non reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
D	171p	Lezea	1 ha 10 a
Pour une superficie totale de : 1ha 10a			

Ce bail prendra fin le 31 décembre 2028.

- De signer un bail civil à Monsieur Michel ETCHEVERRY, pour une superficie totale de 1ha 10a, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, non reconductible, pour un montant annuel de 37.07 €/Ha révisable indice départemental, soit un montant annuel de 40.78 € révisable indice départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tous documents tendant à rendre effective cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-123 – Parcelle AC32p – Mise en place d'un prêt à usage pour un jardin éphémère.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par rendez-vous en date du 2 septembre 2025, Madame CAMARERO Maria Trinidad a émis le souhait d'utiliser une partie de la parcelle AC 32, à partir du 1^{er} janvier 2026, afin de créer un jardin éphémère associatif.

Après échanges sur son projet et visite sur le terrain, un prêt à usage à titre gratuit et annualisé pourrait lui être proposé comme suit :

- Parcelle cadastrée, section AC, n°32p, au lieu-dit Istilart,
- Superficie mise à disposition : 0ha 78a,
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, sans tacite reconduction.
- Conditions : création d'un jardin éphémère associatif.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement du mercredi 15 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit et annualisé avec Madame CAMARERO Maria Trinidad, d'une durée de 1 an (sans tacite reconduction), à compter du 1^{er} janvier 2026 qui prendra fin au 31 décembre 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-124 – Baux ruraux – Modification de baux ruraux.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par délibération n°2017-138 de la séance du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé, le renouvellement du bail rural de **Monsieur ERRANDONEA Santiago**, demeurant à Sare, 320 Bizkartzuko bidea – maison Zulubia sur la parcelle cadastrée ci-dessous :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Contenance
A	1111 p	Biskartzu	1ha 50a
Pour une superficie totale de : 1ha 50a			

Or, une erreur s'est glissée dans le numéro de parcelle qui doit être modifié comme suit : A 23p.

Vu l'avis de la commission municipale Agroécologie et Environnement du mercredi 15 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder aux modifications de numéro de parcelles sur le bail rural cité ci-dessus, tel que proposé,
- d'acter que les autres termes du renouvellement du bail de Monsieur ERRANDONEA Santiago sont inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 19 décembre 2025.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVINETTE

